





ID: 016-211603741-20240521-2024_036-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 21 MAI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation: 13 mai 2024

MEMBRES PRESENTS:

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES:

Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Sabrina BURON.

POUVOIRS:

Robert LECOCO À Marie-Laure DUMONT, Frédéric MILLAC À Lysiane ROUYER, Marie-Claire NEAUD À Nathalie DURANDET, Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND, Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL, Sabrina BURON À Frédéric CROS.

Madame Lysiane ROUYER a été nommée secrétaire de séance



ID: 016-211603741-20240521-2024_036-DE

N° 2024-036- Modification des règlements intérieurs: Restaurants scolaires- Accueil de loisirs périscolaires matin et soir en école maternelle et élémentaire

À compter de la rentrée 2024 /2025, il convient de modifier les règlements ci-dessous :

Accueil de loisirs périscolaires matin et soir en école maternelle et élémentaire :

1) – Fonctionnement: il convient de supprimer la phrase: « un tarif forfaitaire de 20 € sera appliqué pour les retards le mercredi à 12 h après que les familles aient été prévenus une fois.

Restaurants scolaires:

1) - Fonctionnement : il convient de supprimer la phrase : « Il est ensuite distribué aux parents ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu code général de la fonction publique,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve de modifier les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires matin et soir en école maternelle et élémentaire et de la restauration scolaire sur plusieurs points :

- Suppression du tarif forfaitaire de 20 € le mercredi à 12 h,
- Suppression de la distribution des menus.

Fait et délibéré en mairie, le 21 mai 2024.

François NEBOUT

Le maire